



**RÉGIE CAMPING MUNICIPAL d'ONDRES**  
**Mairie d'ONDRES**  
**2189, avenue du 11 novembre 1918**  
**40440 ONDRES**

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le 13/11/2025

ID : 040-922074554-20251110-D2025\_11\_02-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Régie « Camping municipal d'Ondres » (40440) – Département des Landes**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025 à 08h30 en Mairie d'ONDRES**

### **Délibération n°2025-11-02**

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	4	Date de la convocation : 04/11/2025
En exercice	4	
Qui ont pris part à la délibération	4	

**Présents :** Serge ARLA ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Eva BELIN

**Secrétaire de séance :** Nadine DURU

**OBJET :** Retrait de la délibération n° 2025-09-05 du conseil d'administration du 19 septembre 2025 portant sur l'approbation du principe de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de l'activité Restauration-Bar-Epicerie située au sein du camping municipal d'Ondres et autorisation donnée au Président d'initier la procédure de passation du contrat de concession.

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil d'Administration n°2025-09-05 du 19 septembre 2025 portant sur l'approbation du principe de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de l'activité Restauration-Bar-Epicerie située au sein du camping municipal d'Ondres et autorisation donnée au Président d'initier la procédure de passation du contrat de concession.

**Vu les articles L3121-1 et R.3126-5 du Code de la commande publique,**

**Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de la commune d'Ondres d'initier la procédure de Délégation de Service Public (DSP) et non la régie « camping municipal d'Ondres »,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, par 4 voix pour,**



## DÉCIDE

**ARTICLE 1-** De retirer la délibération n° 2025-09-05 du conseil d'administration du 19 septembre 2025 portant sur l'approbation du principe de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de l'activité Restauration-Bar-Epicerie située au sein du camping municipal d'Ondres

**ARTICLE 2-** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le 10 novembre 2025.  
Le Président,**

Acte rendu exécutoire le 13/11/2025

- après télétransmission électronique le 13/11/2025

- et publication ou notification le 13/11/2025